

◎債務救済措置に関する日本国政府とセネガル共和国政府との間の交換公文

(略称) セネガルとの債務救済措置取極

平成 元年 七月 三日 ダカールで
平成 元年 七月 三日 効力発生
平成 元年 八月 十七日 告示

(外務省告示第四二六号)

目次

| | |
|------------|------|
| 日本側書簡 | 一八八九 |
| 1 債務救済措置 | 一八八九 |
| 2 繰延債務の額 | 一八八九 |
| 3 債務繰延への条件 | 一八九〇 |
| 付表 繰延債務の内訳 | 一八九二 |
| セネガル側書簡 | 一八九三 |

(債務救済措置に関する日本国政府とセネガル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百八十九年一月二十三日及び二十四日にパリで開催されたセネガル共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者とセネガル共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、当該交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従ってとられることになる。

2 (1) 繰延べの対象となる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、一億五百三十六万五千九百四十六円(一〇五、三六五、九四六円)になる。繰延債務は、セネガル共和国政府が基金に対して負う債務で千九百八十八年十一月一日から千九百八十九年十二月三十一日までの間(両期日を含む)に弁済期限の到来したか又は到来するものから成り、その内訳は、この書簡の付表に掲げられる。

(Note japonaise)

Dakar, le 3 juillet 1989

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Sénégal sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris les 23 et 24 janvier 1989 entre les représentants du Gouvernement de la République du Sénégal et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de la dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui font l'objet de consolidation (ci-après dénommées "les dettes consolidées") s'élève à cent cinq millions trois cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-six yens (#105,365,946). Les dettes consolidées se composent des dettes du Gouvernement de la République du Sénégal remboursables au Fonds, dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1er novembre 1988 et le 31 décembre 1989 (y compris ces deux dates). Le contenu de ces dettes est spécifié

日本側書簡

債務救済措置

繰延債務の額

債務繰延
べの条件

(2) (1)にいう総額及びこの書簡の付表は、セネガル共和国政府の関係当局及び基金が行う最終的照合の後に日本国政府とセネガル共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

3 債務繰延べの条件は、セネガル共和国政府と基金との間で締結される債務繰延契約であって、なかなづく次の原則を含むものにおいて規定される。

- (1) 繰延債務の各々は、二千三年八月三十一日に始まり二千十四年二月二十八日に終わる二十二回の均等半年賦払により支払われる。
- (2) 繰延債務に対して当初の弁済期日から適用される利子率は、年三・五パーセントとする。

本使は、閣下が、前記の了解をセネガル共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

千九百八十九年七月三日にダカールで

セネガル共和国駐在 日本国大使 村田光平

dans la liste annexée ci-après.

(2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que sur la liste annexée ci-après, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Sénégal après l'étude finale faite entre les autorités intéressées du Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes, qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après, conclu entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds:

(1) Chacune des dettes consolidées sera payée par vingt-deux (22) semestrialités égales et successives dont la première sera payable le 31 août 2003 et la dernière le 28 février 2014.

(2) Le taux d'intérêt applicable à partir de la date de l'échéance originale aux dettes consolidées sera de trois virgule cinq pour cent (3,5%) par an.

J'ai également l'honneur de prier votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Sénégal, l'intente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour prier votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Mitsuhei Murata
Ambassadeur du Japon en
République du Sénégal

経済・大蔵大臣 セリーニョ・ラミンヌ・ディオップ 閣下

Son Excellence
Monsieur Sérigne Lamine Diop
Ministre de l'Economie et des Finances

セネガルとの債務救済措置取極

セネガルとの債務救済措置取極

付表

付
表
線
延
債
務
の
内
訳

| 債務の内訳 | 当初の弁済期日 | 額 |
|--|------------------------------|----------------------------|
| 千九百七十九年七月二十五日に日本 国政府とセネガル共和国政府との間 で交換された書簡に基づく円借款の 供与についてのセネガル共和国政府 と基金との間の借款契約に従って支 払われるべき元本及び利子 | 千九百八十九年三月二十日 千九百八十九年九月二十日 | 三〇、七七三、六六九円 七四、五九二、二七七円 |
| 計 | | 一〇五、三六五、九四六円 |

一八九二

Liste

| Détails des dettes | Date d'échéance originale | Somme (Yens) |
|--|---|--------------------------|
| Le principal et intérêt payable conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Sénégal le 25 juillet 1979 | Le 20 mars 1989 Le 20 septembre 1989 | 30,773,669 74,592,277 |
| Total | | 105,365,946 |

(セネガル側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をセネガル共和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

千九百八十九年七月三日にダカールで

経済。大蔵大臣 セリーニョ・ラシヌ・ディオップ

セネガル共和国駐在

日本国大使 村田光平閣下

(Note sénégalaise)

Dakar, le 3 juillet 1989

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi libellé:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Sénégal, l'entente dont fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour prier Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Sérigne Lamine Diop
Ministre de l'Economie et
des Finances

Son Excellence
Monsieur Mitsuhei Murata
Ambassadeur du Japon en
République du Sénégal

(参考)

この取極は、我が国に対するセネガルの債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り述べることについての両政府の了解を確認したものである。